

- COMMUNE DE MEDREAC -
REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE.

Article 1. La Médiathèque municipale de Médréac est ouverte à tous, y compris ceux qui ne sont pas inscrits, mais les jeunes enfants doivent y être accompagnés. Elle met à disposition environ 11000 ouvrages, 12 abonnements en libre accès, 850 disques compact et 450 DVD environ. Le fonds propre prêté est complété par la Médiathèque Départementale. Pendant un trimestre, en plus du fonds disponible actuel, des C.D sur un thème de musique à découvrir, sont proposés.

Article 2. Le droit d'inscription, par famille, au tarif en vigueur, est perçu annuellement de date à date.

Article 3. La durée de prêt est fixée à 3 semaines pour les livres, périodiques et CD, **elle est fixée à 15 jours** pour les DVD.

Article 4. **Le lecteur est responsable des ouvrages, des CD et des DVD qu'il emprunte à la Médiathèque.** En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur, (un adulte est responsable pour la famille) devra assurer son remplacement, dans le mois suivant la date réglementaire du prêt. Si les ouvrages, CD ou DVD ne sont pas rendus, après relances par courrier, mail ou téléphone, une pénalité du montant de remplacement des documents, sera appliquée. Un courrier officiel de la Mairie sera envoyé et un titre de recettes sera établi par Monsieur le Percepteur de Montauban.

Article 5. Les conditions de prêts par abonnement sont fixés en 2015 à :

- **pour les imprimés :** 4 livres ou périodiques par lecteur de la famille **pour une durée de 3 semaines**, renouvelable 2 fois, après passage à la Médiathèque.

- **pour les CD :** 5 CD par famille **pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois.**

- **pour les DVD :** 3 DVD par famille (dont 2 fictions maximum) pour **une durée de 15 jours.**

Article 6. Réservations : Il est possible de réserver des documents, mais également des lots sur un thème précis auprès de la médiathèque, sur demande auprès de la personne responsable de la Médiathèque. Le délai de mise à disposition est d'environ 30 jours. Le prêt accordé est de trois semaines renouvelable une fois.

Article 7. Espace multimédia : Il est ouvert à tous, sur réservation des postes pour une durée d'une heure. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte et les mineurs doivent avoir une autorisation parentale dûment signée. Le tarif en vigueur s'applique dès la seconde heure d'accès aux postes. Un règlement spécifique est à signer pour accéder aux postes, la première fois.

Ami lecteur,

Prenez soin des documents en prêt, ne pas écrire ni corner les pages

Si les pages sont déchirées, n'essayer pas de les réparer et surtout pas avec du scotch, signalez-le simplement,

Respectez les délais de prêt de livres, CD et de DVD car d'autres usagers, comme vous, les attendent

Merci